

**Arrêté n° 2023-1475 portant nomination des membres du jury de Validation des Etudes Supérieures (VES) afférent au diplôme de Licence professionnelle Responsable mutualiste (FA-FC) pour l'année universitaire 2022-2023**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, pris notamment en ses articles L. 123-3 et 123-4, L. 613-3 à L. 613-6 et R. 613-32 à 37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accréditant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la

présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2023-03-16/10 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023 portant approbation de la création du dispositif de Validation des Etudes Supérieures (VES) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2023-03-16/11 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023 portant approbation de la tarification du dispositif de Validation des Etudes Supérieures (VES) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition du jury

Le jury qui examinera la demande de Validation des Etudes Supérieures présentée par Belair Bernard, candidat(e) à l'obtention du diplôme de Licence professionnelle Responsable mutualiste (FA-FC), est composé de :

- Irene Politis, Président
- Camille Chaserant
- Francis Kessler

### Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

## Article 2 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne (FCPS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22/06/2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.